

Sont présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE,
M. Jean-Marc LE RUDULIER M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier
DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean- François
PEUMERY, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Arnaud HOURDIN,
M. Patrick Charles.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Philippe BRILLAULT,
M. Bernard DEBAIN.

Nombre de membres du Bureau : 18
Nombre de membres présents : 15

**Objet : Prolongation du délai de validité du fonds de concours de soutien
exceptionnel à l'investissement 2013 attribué à Châteaufort.**

**Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de
MAZIÈRES le 3 septembre 2015,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles
L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu la délibération, n° 2013-02-09 du 4 février 2013, déléguant au Bureau
l'attribution de fonds de concours exceptionnel aux communes pour le
soutien à l'investissement ;

Vu la délibération, n° 2013/16 du 28 mars 2013 de Châteaufort, sollicitant
un fonds de concours auprès de Versailles Grand Parc ;

Vu la décision, n° 2013-05-01 du 24 mai 2013, attribuant un fonds de
concours à la commune de Châteaufort pour le soutien exceptionnel à
l'investissement ;

Vu la délibération, n° 2014-06-07 du Conseil communautaire du 23 juin 2014, déléguant notamment au Bureau toute décision relative à l'attribution de fonds de concours exceptionnels aux communes pour le soutien aux investissements 2013 ;

Vu le courrier du Maire de Châteaufort du 1er avril 2015 sollicitant une prorogation de la date limite de validité du fonds de concours en raison de difficultés dans l'achèvement des travaux de construction de la salle polyvalente ;

L'article 5 de la convention d'attribution d'un fonds de concours exceptionnel pour le soutien à l'investissement 2013 signée avec la Mairie de Châteaufort le 20 juin 2013 prévoit que l'opération subventionnée doit être achevée dans un délai de 2 ans à compter du versement du 1^{er} acompte ou de la date de début des travaux si aucun acompte n'est demandé.

Le 1^{er} acompte du fonds de concours a été payé par la Trésorerie Municipale le 26 juillet 2013. L'opération subventionnée devait être achevée avant le 26 juillet 2015.

L'article 5 stipule qu'« *en cas d'impossibilité, dûment justifiée par le Bénéficiaire, de respecter les délais ci-dessus prescrits, une prorogation pourra être accordée sur demande écrite du Bénéficiaire qui doit parvenir au Service des Finances de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans un délai de 2 mois avant l'expiration du délai initial.* »

La Mairie de Châteaufort a rencontré des difficultés au cours des travaux de construction de la salle polyvalente en raison de contraintes d'urbanisme (respect des lisières des massifs de plus de 100 hectares imposé par le Schéma Directeur d'Ile-de-France) et de fouilles archéologiques. Par conséquent, les travaux n'étaient pas finis le 26 juillet 2015.

La Mairie de Châteaufort a sollicité le 1^{er} avril 2015 un délai supplémentaire pour l'achèvement des travaux subventionnés.

Il est proposé de prolonger le délai de validité du fonds de concours en fixant la date d'achèvement des travaux au 31 décembre 2016.

Il est rappelé que les crédits sont déjà inscrits au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 204, fonction 01, nature 2041412.

DÉCIDE :

- 1) *de prolonger la validité du fonds de concours à l'investissement 2013 attribué à Châteaufort en autorisant un achèvement de l'opération subventionnée le 31 décembre 2016 au plus tard ;*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention signée le 20 juin 2013 ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*

- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

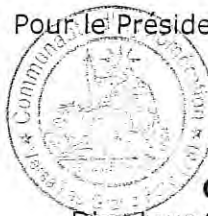
Nombre de suffrages exprimés : 15

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 3 septembre 2015.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : <i>15/09/2015</i> de l'affichage le : <i>18/09/2015</i> retiré de l'affichage le : <i>19/10/2015</i>

Pour le Président et par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

